



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Présents : 12	
Votants : 17	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 4/12/2023	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 15/12/2023	<b><u>Présents</u></b> : Mme LANDES, Mme BOSQ, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE
	<b><u>Absents</u></b> :
	<b><u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations</u></b> : Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme Landes, Mme CHAMFEUIL, donne pouvoir à Mr DIZIER, Mme AZAM donne pouvoir à Mr DIZIER, Mr ABEILHOU donne pouvoir à Mr DALMONTI, Mr DESSEAUX donne pouvoir à Mme LANDES
	<b><u>Secrétaire de Séance</u></b> : Mme Viviane VARLIETTE

---

### **Objet : Convention de mise à disposition de logements d'urgence par la commune auprès du CCAS**

Par convention en date du 21 mai 2013, la commune a mis à disposition du CCAS deux logements situés 4 Rue du Fort pour permettre l'accueil d'urgence. Il est nécessaire de mettre à jour cette convention notamment sur les modalités de remboursement. Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver la nouvelle convention qui entrera en vigueur le 01 janvier 2024.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente,

et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de logements d'urgence par la commune auprès du CCAS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,  
Castelginest, le 14/12/2023

**Grégoire CARNEIRO,**



Pour le Président

Mme Jacqueline Landes  
Vice-Présidente

**Président du CCAS**

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :